

[Téléchargez la campagne anti déjections canines !](#)

Vous nous les avez demandés, les voici !

La ville met à votre disposition les visuels de sa campagne dédiée à sensibiliser les propriétaires qui ne le sont pas encore au respect des règles à observer avec nos amis les chiens :

- **Tenue en laisse obligatoire en ville** (obligation légale / article 213 du Code rural)
- Le/La propriétaire doit **ramasser les déjections de son animal** (amende encourue : 135 € minimum)

Vous pouvez les télécharger en cliquant sur le/les visuel(s) que vous souhaitez.





Adopte le geste

chambly
ma ville

Publié le 16 septembre 2024